

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 19 Juin 2024	Séance du Mardi 25 Juin 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Peyral à Péret, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 36	
Présents : 28	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Isabelle SILHOL	Vice-présidente en charge de l'Environnement de la Biodiversité et du Développement durable

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) Daria PICARD (Ceyras), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Catherine LOPEZ (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve)

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Michelle Guibal (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc Barral (Clermont l'Hérault), Sophie ROYON représentée (Paulhan) par Christine RICARD (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès).

Approbation de la convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L.1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui est exercée sur le territoire départemental par : la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et les communautés d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée, du Pays de l'Or et du Pays de Lunel au sein de leurs ressorts territoriaux respectifs, ainsi que par le Conseil régional d'Occitanie au sein des ressorts territoriaux des Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac et du Clermontais.

Vu les statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, syndicat mixte au titre de l'article L.1231-10 du Code des transports, qui lui fixent au sein du Département de l'Hérault les missions suivantes :

- La coordination des services de transports collectifs,
- La mise en place d'une information voyageurs,
- La recherche d'une billettique et d'une tarification coordonnées,
- L'organisation des services réguliers de transport public routiers et lieu et place du Conseil régional au titre de sa compétence d'AOM régionale,
- Ainsi que l'organisation des services de transport scolaire de ses membres.

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Occitanie approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022,

Vu le périmètre de l'aire d'attraction de Montpellier en 2020 défini par l'Insee,

Vu les projections démographiques en 2050 et 2070 par département présentées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en 2022,

Vu les conclusions de la réunion de lancement des études multimodales de Montpellier qui s'est tenue le 24 octobre 2023 en préfecture de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.03.08.07 relative à l'adoption du projet de territoire, définissant dans son axe 1 un territoire durable, l'enjeu n°3 relever le défi de la transition énergétique avec l'objectif opérationnel #2 favoriser la mobilité durable,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023,

Considérant qu'au sein de l'aire d'attraction de Montpellier, le fonctionnement global du système de transport pourrait encore être amélioré, au regard notamment de la saturation croissante du réseau viaire aux heures de pointe dans le secteur de Montpellier,

Considérant que les enjeux du développement durable nécessitent prioritairement une réorientation des moyens de déplacements vers des modes ayant peu ou pas d'impact sur l'effet de serre et l'environnement tout en affichant un haut niveau de performance en termes de temps de parcours et de confort,

Considérant que de nombreux déplacements du quotidien dans la zone dépassent les limites administratives d'une seule AOM locale et qu'il convient de penser le système de transport à l'échelle de l'aire d'attraction,

Considérant que le fort accroissement de population passé et futur au sein de ce territoire nécessite d'adapter continuellement les services et infrastructures de transport à la nouvelle demande de déplacements,

Considérant que les transports de demain s'imaginent dès aujourd'hui compte tenu du temps nécessaire au déploiement d'infrastructures lourdes,

Considérant que face à ce constat, les acteurs de la mobilité de l'aire métropolitaine ont décidé de se mobiliser et de s'associer afin d'apporter les réponses à la bonne échelle : ce partenariat entre territoires conscients d'une forte interdépendance permettra de ne pas voir le cadre de vie se dégrader et de conserver une forte attractivité,

Considérant que l'État, conscient de l'enjeu à mieux connecter les métropoles et leurs couronnes périurbaines, a décidé de soutenir les projets de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) qui comprennent non seulement l'élaboration de « RER métropolitains » mais aussi les autres modes de transports comme les lignes de cars à haut niveau de service ou les voies cyclables par exemple : la démarche des études multimodales de Montpellier permettra de définir la consistance d'un tel réseau et de demander sa labellisation en vue de l'obtention de cofinancements futurs,

Madame SILHOL précise que les études multimodales sont cofinancées par l'Etat, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et le Département de l'Hérault ; la convention de partenariat n'implique donc pas de participation financière de la part de la Communauté de communes du Clermontais.

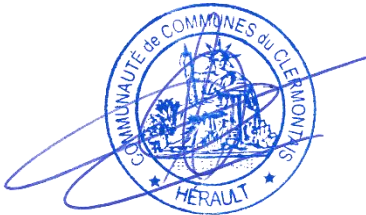

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame SILHOL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'association de la Communauté de communes à cette démarche,
- **APPROUVE** la convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---